Image not found or type unknown

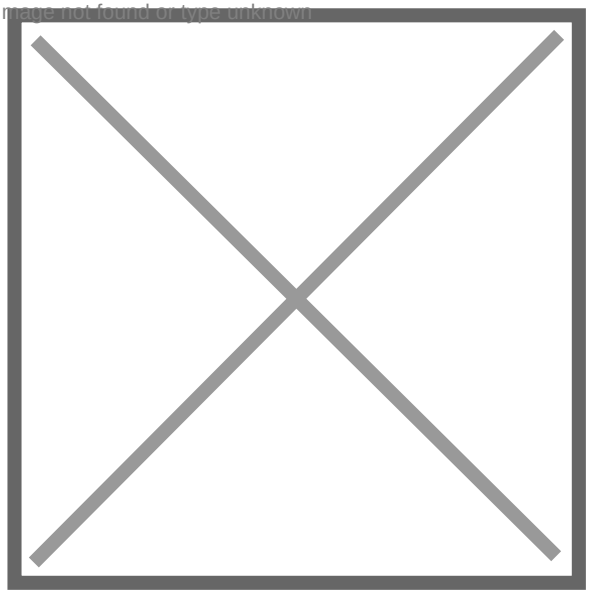

Abandon de poste c.d.i dépression nerveuse

Par **MysterT**, le **04/11/2014** à **10:45**

Bonjour,

j'ai été en arrêt maladie de cette année pour "dépression
nerveuse" (juillet , suivie de mes congés payé du mois d'août).
Bref, mi août j'ai avertie mon patron que je démissionné
sans préavis par mail et abandonné mon poste début septembre!
Je voulais savoir si il existe une procédure au bout de 15 ans de
cotisations pour bénéficier des allocations chômages?
Je suis suivie depuis 2008 avec un traitement 'antidépresseur"etc...
Et la démarche a suivre serais de voir mon médecin traitant ensuite psychiatre puis médecine du travail qui aurai les
plein pouvoir?
Si vous avez une réponse, je compte sur vous, merci Thierry.

Par **moisse**, le **04/11/2014** à **11:08**

Bonjour,
[citation]Bref, mi août j'ai avertie mon patron que je démissionné
sans préavis par mail et abandonné mon poste début septembre! [/citation]
Sans autre action de l'employeur, vous n'êtes pas démissionnaire mais en absence injustifiée.
En effet une démission doit être clairement exprimée et remise à l'employeur, ce n'est pas le cas d'un mail qui n'offre aucune certitude de réception.
Ceci dit, si la démission est devenue officielle, vous pouvez demander à Pole-emploi un examen de votre situation après une carence de 122 jours (4 mois).

Pour le reste le médecin du travail n'est pas un médecin prescripteur de soins thérapeutiques et ne reçoit que les salariés, pas les demandeurs d'emploi.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés